

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014**

**Etaient présents** : Mme FLOQUET-PODRAS Annie - MM. DE ABREU Antoine - WILLOCQ Sébastien - CARLIER Benoît - DUGUET Jean-Bernard - GRUHS Jérôme - SAPIN Claude - Mmes DE ABREU Valérie – DESMASURES Laëtitia – LANY Armelle.

**Absente excusée** : Mme CHEVALLIER.

**Pouvoir** de Mme CHEVALLIER Isabelle à GRUHS Jérôme

### **ORDRE DU JOUR** :

- Adoption du PV de la dernière séance
- Détermination du taux de la taxe d'aménagement
- Legs de Mme Mennetrier
- Demande d'autorisation de balisage pour la Via Francigena (GR145)
- Eradication d'un ballon fluo Chemin Latéral
- FDS (Fonds Départemental de Solidarité) : prorogation d'adhésion 2015-2016
- Fonds de concours 2014
- Demandes de subvention
- Informations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Mme DESMASURES a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU P.V. DE LA DERNIERE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Sans observation particulière, le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est une taxe sur les permis de construire et déclaration de travaux. Elle est composée de trois parts (communale, départementale et régionale). La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades dont il faut déduire l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur et les trémies des escaliers et ascenseurs. Constituent donc la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1.80 m de hauteur sous plafond) ainsi que leur annexe (abri de jardin notamment). L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations. Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) X valeur forfaitaire X taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée. Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la commune a délibéré le 11 octobre 2011 et a instauré et fixé la taxe d'aménagement à hauteur de 1 %. Cette délibération était valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. En l'absence d'une nouvelle délibération avant le 30 novembre, la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renouveler la taxe d'aménagement et de fixer son taux à 1 %.

## **LEGS DE MME MENNETRIER**

La commune a reçu un courrier du Crédit Agricole Alpes Provence nous informant que nous avons été désignés bénéficiaires du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame MENNETRIER Margharita pour un montant de 31 807.20 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter ce legs.

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE BALISAGE POUR LA VIA FRANCIGENA**

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne, sous l'égide de la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée Pédestre). La Via Francigena (GR®145) est une voie de pèlerinage permettant de joindre Rome à Canterbury, traversant la France du Nord-Pas-de-Calais à la Franche-Comté, via le département de l'Aisne. Le tracé étudié par leurs soins emprunterait sur notre commune le chemin de halage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le tracé et autorise le balisage de ce tracé en blanc et rouge (tout en sachant que la mise en place et l'entretien de ce balisage reste à la charge du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne).

## **ERADICATION D'UN BALLON FLUO CHEMIN LATERAL**

Madame le Maire nous informe qu'il reste un ballon fluo à éradiquer sur le Chemin Latéral. L'Useda nous a transmis le plan de financement qui se définit tel que :

Montant du devis estimatif	520.11 €
Participation de l'useda	234.05 €
Montant de la contribution communale	286.06 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la rénovation de l'éclairage public et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

## **FDS (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE) : PROROGATION D'ADHESION 2015-2016**

Les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion au Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux 2015 – 2016 et s'engage chaque année à acquitter la cotisation définie dans le dit règlement.

## **FONDS DE CONCOURS 2014**

Lors de sa séance du 6 octobre 2014, le conseil communautaire de la CCCT a décidé d'attribuer à notre commune un fonds de concours d'un montant de 5 040.00 € pour les travaux sur le réseau d'eau potable. Conformément à l'article L 5214-15 § V du code général des collectivités territoriales, le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de demander un fonds de concours à la CCCT d'un montant maximum de 5040.00 € pour les travaux sur le réseau d'eau potable estimés à 10 080.00 € HT.

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

La commune est sollicitée par l'association des restaurants du cœur, la prévention routière et l'ESC Tergnier Gymnastique. Madame le Maire rappelle que lors du précédent mandat le conseil municipal classait ses demandes sans suites mais allouait 15 € par licencié habitant la commune et aux associations qui en feront la demande. Monsieur Carlier propose de continuer dans ce sens. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser à l'ESC Tergnier Gymnastique une subvention de 15 € par licencié soit 90.00 € et de classer les autres demandes sans suite.

## **INFORMATIONS**

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'achat de bois concernant les peupliers situés sur les parcelles AH 50, 147 et 148 a été signé avec l'Exploitation Forestière des Ardennes pour un montant global de 37 017 € et que l'exploitation se fera mi-février 2015. Les nouvelles plantations pourront se faire dès que le terrain sera nettoyé.

- Monsieur Grandjean loue des terres à la commune de Mennessis. Il sollicite notre autorisation pour échanger ces terres avec des terres de Monsieur Delalieu afin de leur permettre d'avoir des parcelles aux formes géométriques plus adaptées à l'agriculture d'aujourd'hui et aussi leur permettre de réaliser des économies de produits phytosanitaires, d'engrais et de carburant. Il nous confirme également que le bail reste inchangé et que Monsieur Grandjean Gérard reste le seul et unique détenteur de celui-ci et qu'il continuera à acquitter les fermages. Les clauses du bail restent identiques, les obligations en découlant restent également à la charge de Monsieur Grandjean, qui est également responsable des manquements de son coéchangiste. Il conserve son droit de préemption.

Madame le Maire montre au conseil municipal les plans concernant les échanges envisagés entre les deux parties.

Au vu des informations ci-dessus énumérées, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne voit aucun inconvénient à cet échange étant donné que Monsieur Grandjean reste le seul détenteur du bail avec toutes les obligations qui en découlent.

- Décisions modificatives : Afin de se conformer avec les comptes de la trésorerie, il est nécessaire de modifier les dépenses suivantes telles que :

### Budget principal :

Installation électrique des écoles

Prévision budgétaire de 9 900.00 € imputé à l'article 2315-55

Dépenses réalisées de 9 844.48 € imputé à l'article 2313-55

### Budget Service des Eaux :

Acquisition et installation d'un surpresseur

Prévision budgétaire de 30 661.17 € imputé à l'article 2315-113

Dépenses réalisées de 22 745.39 € imputé à l'article 2313-113

Et la réalisation d'un virement de crédit tel que :

ICNE (Intérêt Couru Non Echu)      article 66221    + 60.00 €

Article 618                                - 60.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ces décisions modificatives.

- Mise en place d'un défibrillateur : Madame le Maire présente au conseil municipal les installations faites auprès de la commune de St-Quentin et souhaite connaître l'avis du conseil pour l'installation d'un défibrillateur à Mennessis. Le conseil municipal estime que cet appareil est très important mais est-ce réellement utile dans notre petite commune. Dans l'immédiat, le conseil décide de ne pas installer de défibrillateur mais cette option pourra être envisagée ultérieurement.

- Renouvellement du bail Orange : Madame le Maire fait part à l'assemblée que la société ORANGE FRANCE sollicite le renouvellement du bail de location pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec un loyer annuel fixe de 1 525.00 € avec la mise à disposition d'un abonnement forfait Orange Origami Zen d'un montant mensuel de 24.99 € pendant toute la durée de validité du bail et la fourniture d'un téléphone portable.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier, accepte le renouvellement du bail dans les conditions définies au contrat et autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce renouvellement de bail.

### **QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19 h 55